

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-212901193-20220712-D202250-DE



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

<u>Date du conseil municipal</u> 12/07/2022	Délibération N°2022.4JUI12-50 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE
<u>Date de la convocation</u> 04/07/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 13/07/2022	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 11 Votant : 15	

Le douze juillet mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, convoqués le 4 juillet 2022.

Etaient présents :

Pascale ANDRE, Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Jean-Jacques STEPHAN, Thierry BILCOT Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Etaient absents excusés :

**Joseph ARZEL, pouvoir donné à Pascale ANDRE
Caroll TRALBOUX, pouvoir donné à Jean-Jacques STEPHAN
Isabelle LAMOUR, pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Anne TARTU, pouvoir donné à Thierry BILCOT**

Monsieur Thibaud IDOUX est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

➔ Exposé :

Il est rappelé à l'assemblée que La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Une relecture du règlement intérieur du restaurant scolaire a été réalisée afin de procéder à son actualisation.

Le projet du règlement intérieur du restaurant scolaire modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- **une actualisation des données et des précisions complémentaires.**

En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :

- **Ajout en Article 1 - Présentation**

La cantine municipale assure le service des repas préparés par la cuisine centrale CONVIVIO (Dirinon) :

- aux enfants de l'école maternelle et primaire de Lanrivoaré, **scolarisés en journée complète,**
- aux enseignants qui le souhaitent.

- **Ajout et complétude en Article 3 – Inscriptions**

Pour les enfants déjà inscrits, une fiche de renseignement vous est adressée par l'intermédiaire de l'école. Il vous appartient **de la compléter et la ramener en mairie.**

- **Ajout en Article 4 - Tarifs et paiement**

- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire

- **Ajout en Article 6 - Régime alimentaire**

Dans le cas où la santé d'un enfant nécessiterait un régime alimentaire spécifique (allergie...), les parents le signaleront dans un courrier transmis à Mme le Maire, accompagné d'un certificat médical afin de mettre en place, **dans la limite des possibilités du prestataire**, un Projet d'Accueil Individualisé.

- **Ajout en Article 7 - Discipline**

Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire **et/ou** l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

- **Ajout en Article 8 - Participation des parents**

Pour ne pas perturber les services, l'accès au restaurant scolaire est interdit aux parents.

- Modification de l'adresse mail en pied de page : famille@lanrivoare.fr

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver projet de règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15),

ARTICLE UN :

Approuve le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

Autorise Madame le maire à signer l'actualisation de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Thibaud IDOUX,








PROJET

Commune de Lanrivoaré

Restaurant scolaire - Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° 2021.29JUN-35 du 29 juin 2021)

La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Comme le temps scolaire, le temps de cantine a une valeur pédagogique et éducative. Les enfants doivent pouvoir progresser dans leur autonomie, dans la pratique de la vie en société, dans l'éducation au goût. La commune et le personnel contribuent à ces apprentissages.

Article 1 - Présentation

La cantine municipale assure le service des repas préparés par la cuisine centrale CONVIVIO (Dirinon) :

- aux enfants de l'école maternelle et primaire de Lanrivoaré, scolarisés en journée complète,
- aux enseignants qui le souhaitent,

Article 2 - Horaires

La cantine est ouverte les jours de classe (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Les trajets entre l'école et la cantine se font sous la responsabilité du personnel communal.

Le service est organisé en deux temps (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):

- les enfants en maternelle mangent de 12h à 12h45.
- les enfants en élémentaire de 12h45 à 13h20.

Article 3 - Inscriptions

Pour accepter un nouvel enfant au service de restauration scolaire, le dossier d'inscription doit être, au préalable, **retiré ET déposé en mairie**.

Pour les enfants déjà inscrits, une fiche de renseignement vous est adressée par l'intermédiaire de l'école. Il vous appartient de la compléter et la ramener en mairie.

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Toute réservation ou modification doit être faite conformément aux conditions énoncées dans la délibération tarifaire, adoptée chaque année en conseil municipal.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Tarifs et paiement

Le prix des repas est fixé annuellement par le conseil municipal. Celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du conseil municipal.

Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 5 - Menus

Les menus sont affichés par la responsable de la cantine dans l'école.

ANNEXE RÈGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE



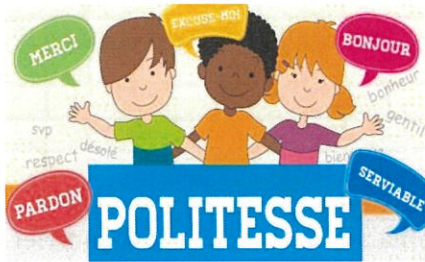
RÈGLES DE VIE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine, Garderie)

Avant le repas ou le Goûter

- ☞ Je vais aux toilettes
- ☞ Je me lave les mains
- ☞ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger



Pendant le repas ou le Goûter



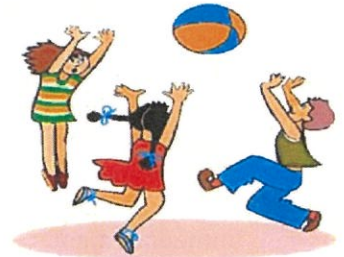
- ☞ Je me tiens bien à table
- ☞ Je ne joue pas avec la nourriture
- ☞ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☞ Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir

☞ A la fin du repas,

je me lave de nouveau les mains

Pendant la récréation et le temps périscolaire

- ☞ Je joue sans brutalité
- ☞ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- ☞ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- ☞ Je respecte le matériel mis à ma disposition
- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☞ Dans la garderie, je joue sans crier



Si je ne respecte pas ces règles, le personnel communal pourra m'infliger une sanction (isolement, recopie du règlement...) et au bout de 3 rappels à l'ordre, je pourrais être convoqué avec mes parents en mairie par le maire ou l'adjoint en charge des écoles.

Fait à Lanrivoaré, le 12 juillet 2022,
Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

Ceux-ci sont également disponibles sur le site internet de la commune, ainsi que sur le site <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare>

Article 6 - Régime alimentaire

Dans le cas où la santé d'un enfant nécessiterait un régime alimentaire spécifique (allergie...), les parents le signaleront dans un courrier transmis à Mme le Maire, accompagné d'un certificat médical afin de mettre en place, dans la limite des possibilités du prestataire, un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 - Discipline

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture.

Ils doivent respecter le bon état du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'accès à la cuisine leur est interdit.

Ils ne doivent quitter la salle qu'après y avoir été invités, et accompagnés par l'un des agents communaux.

En tout état de cause, ils doivent respecter le présent règlement ainsi que les règles de vie.

Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel.

En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, demander à ce que les parents soient informés par la commune.

Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire et/ou l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

Article 8 - Participation des parents

Pour ne pas perturber les services, l'accès au restaurant scolaire est interdit aux parents.

Les parents peuvent donner leur avis sur tout ce qui concerne le service de cantine :

- par une prise de contact avec les élus (courrier, demande de rendez-vous, courrier électronique à l'adresse famille@lanrivoare.fr),
- par un dépôt de courrier identifié dans la boîte aux lettres de la mairie.

Article 9 - Révision

Le règlement de la cantine peut être révisé sur proposition du Maire. Il peut être complété par des notes de service.

Article 10 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la restauration scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la restauration scolaire un enfant malade, aucun médicament ne sera administré pendant le temps du repas.

Fait à Lanrivoaré, le 12 juillet 2022,
Le Maire,
Pascale ANDRÉ,